

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 5 juin 2026

1^{ère} séance du 05 juin 2026 :

L'an 2026, le 5 juin à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de Madame Sandrine BALAY Maire de la commune.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2026.

Présents : quatorze conseillers. Votants : quatorze conseillers.

Présents : Mmes : BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LESAGE Françoise, FAVENNEC Alexandre, PRIGENT Morgane, PARTHENAY Audrey, SALAUN Sylvie, LE MOAL Véronique, M. MONCHABLON Stéphane, DEMEURÉ Bruno, GUEGUEN Jérôme, BICREL Romain, LEAUSTIC-LOUARN Jules.

Absent excusé : TIMBERT Rudy

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

SOMMAIRE

Vote du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 :

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 31 mars 2026 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

DCM 027-2026 : Élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (commune de moins de 1000 habitants).

2^{ème} séance du 05 juin 2026 :

L'an 2026, le 5 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de Madame Sandrine BALAY Maire de la commune.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2026.

Présents : quatorze conseillers. Votants : quatorze conseillers.

Présents : Mmes : BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LESAGE Françoise, FAVENNEC Alexandre, PRIGENT Morgane, PARTHENAY Audrey, SALAUN Sylvie, LE MOAL Véronique, M. MONCHABLON Stéphane, DEMEURÉ Bruno, GUEGUEN Jérôme, BICREL Romain, LEAUSTIC-LOUARN Jules.

Absent excusé : TIMBERT Rudy

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

SOMMAIRE

DCM 028-2026 : Convention « INTRACTING BÂTIMENTS » pour la rénovation énergétique des bâtiments ;
DCM 029-2026 : Désignation d'un élu référent Finistère Ingénierie Assistance (FIA) ;
DCM 030-2026 : Désignation d'un correspondant incendie auprès du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
DCM 031-2026 : Initiation breton école primaire 2026-2027 ;
DCM 032-2026 : Subventions aux associations 2026 ;
DCM 033-2026 : Tarifs communaux 2026 ;
DCM 034-2026 : Commission communale des impôts directs : proposition d'une liste en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants ;
DCM 035-2026 : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (2026-2032) ;
DCM 36-2026 : Redevance d'occupation du domaine public 2026 des réseaux de télécommunications.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

DCM 027/2026 – Élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (commune de moins de 1000 habitants)

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20 heures.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 13 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune de LE CLOÏTRE-PLEYBEN ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM : BILIRIT Dominique ; DIRAISON Maryse ; PRIGENT Morgane et FAVENNEC Alexandre.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées sont les suivantes :

Madame BILIRIT Dominique ; M. DEMEURÉ Bruno ; Mme BALAY Sandrine.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme BILIRIT Dominique 14 voix
- M. DEMEURÉ Bruno 14 voix
- Mme BALAY Sandrine 14 voix

Mme BILIRIT Dominique, née le 05/11/1957 à LE CLOÏTRE-PLEYBEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

M. DEMEURÉ Bruno, né le 30/01/1974 à DINÉAULT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Mme BALAY Sandrine, née le 11/04/1985 à QUIMPER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

c) Élection des suppléants

Madame le Maire propose de passer à l'élection des suppléants.

Les candidatures enregistrées sont les suivantes :

Mme DIRAISON Maryse, M. MONCHABLON Stéphane, M. GUEGUEN Jérôme.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme DIRAISON Maryse 14 voix
- M. MONCHABLON Stéphane 14 voix
- M. GUEGUEN Jérôme 14 voix

Mme DIRAISON Maryse, née le 15/09/1959 à LORIENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales.

M. MONCHABLON Stéphane né le 25/04/1977 à CHAUMONT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

M. GUEGUEN Jérôme, né le 09/09/1985 à BREST ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Le maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection.

Annexé à la présente délibération, le procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

L'ordre du jour de la première séance de conseil étant épuisé, la séance est clôturée à 20h25. La seconde séance s'ouvre à 20h30, toujours sous la présidence de Madame le Maire.

DCM 028/2026 – Convention « INTRACTING BÂTIMENTS » pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation énergétique par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

La commune de LE-CLOITRE-PLEYBEN a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments » a pour objet de fixer les modalités financières de l'avance remboursable « Intracting » entre le SDEF et la commune pour le financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Le montant des travaux est estimé à 932 002,46 euros HT. La part des travaux permettant des gains énergétiques et ouvrant droit au financement par une avance remboursable Intracting du même montant s'élève à 45 934,00 €.

Ainsi le SDEF versera à la commune la somme de 45 934,00 € qui lui sera remboursée sur une période de 11 ans avec un taux de 2,24 %, soit un total d'intérêts de 6 401,24 € et selon l'échéancier précisé dans la convention. Pour un coût total pour la commune (capital et intérêts) de 52 335,24 €.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments entre la commune et le SDEF
- D'approuver le plan de financement par un apport du SDEF de 45 934,00 €, avec un taux d'intérêt de 2.24 % et les modalités de remboursement telles que précisées à l'article 6 de la convention
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Cette décision est approuvée avec 14 voix pour ; 0 abstention et 0 voix contre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 029/2026 – Désignation d'un élu référent Finistère Ingénierie Assistance (FIA)

Depuis 2020, la commune de Le Cloître-Pleyben est adhérente au FIA, qui accompagne les communes et intercommunalités du Finistère dans la préparation de leurs projets, depuis l'identification des besoins jusqu'au lancement de la commande publique.

Il assure également la coordination des compétences d'ingénierie du territoire afin d'optimiser les interventions, en particulier pour les projets les plus complexes.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal à la suite des élections du 15 mars 2026, il convient de désigner un élu référent de la commune au FIA.

Madame le Maire présente sa candidature.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Désigne, Madame Sandrine BALAY en tant que référente élue au FIA pour la commune de Le Cloître-Pleyben.

Adopté à la majorité des membres présents.

Résultat du vote :

Sandrine BALAY : 14 voix pour

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 030/2026 – Désignation d'un correspondant incendie auprès du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Madame le Maire rappelle que chaque commune doit désigner un élu, adjoint ou non, comme correspondant incendie et secours. (Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022)

- Interlocuteur principal du SDIS pour prévention et secours
- Participe aux documents, conventions et planification communale
- Sensibilise habitants et conseil aux risques majeurs
- Informe régulièrement le conseil municipal

Madame le Maire présente la candidature de Monsieur Jules LEAUSTIC-LOUARN.
Elle propose de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Désigne, Monsieur Jules LEAUSTIC-LOUARN en tant qu'élu correspondant incendie pour la commune de Le Cloître-Pleyben.

Adopté à la majorité des membres présents.

Résultat du vote :

Monsieur Jules LEAUSTIC-LOUARN : 14 voix pour

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 031/2026 – Initiation breton école primaire 2026-2027

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'initiation au breton sera renouvelée pour l'année prochaine. Elle précise que la commission a attribué deux heures au lieu d'une seule cette année.

Le coût prévisionnel est de 3600€ et le reste à charge pour la commune sera de 1520€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour reconduire l'initiation breton,
- Autorise Le Maire à signer les pièces du dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 032/2026 – Subventions aux associations 2026

- APE Ecole des Lutins	1378.00 € (voyage scolaire)
- Association Nuit Bidard	200.00 €
- Collège Louis Hémon (9 élèves X 23 €)	207.00 €
- ADMR Brasparts (20 personnes x 35 €)	700.00 €
- Croix Rouge Carhaix	40.00 €
- Secours catholique	40.00 €
- Secours populaire	40.00 €

- DDEN	40,00 €
- Solidarité Paysans	100,00 €
- Association des Chasseurs	500,00 €
- Ecole de musique de Brasparts (2 x 20 €)	40,00 €
- FNACA Pleyben	60,00 €
- Fondation du Patrimoine	100,00 €
- Aulne olympique cyclisme	20,00 €
- Pompiers Brasparts	200,00 €
- Hand Ball Club Pleyben	20,00 €

Cette décision est approuvée avec 14 voix pour ; 0 abstention et 0 voix contre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 033/2026 – Tarifs communaux 2026

- Cantine 3.50 € – 4 € (enfant non inscrit) / repas adulte 5.60 € (tarifs applicables septembre 2026)
- Garderie : gratuité
- Photocopies : 0.20 €
- Terre végétale : 3 €/m3

LOCATION SALLE POLYVALENTE

- Association locale : gratuité - caution de 300€
- Association extérieure : 300.00 € - caution de 300€
- Grande salle : 200 € (réunion) - caution de 300€
- Petite salle : 100 € (réunion) - caution de 300€
- Entreprise locale : Grande salle 100€ - caution 300€
- Entreprise locale : Petite salle 50€ - caution 300€
- Entreprise extérieure : Grande salle 200€ - caution 300€
- Entreprise extérieure : Petite salle 100€ - caution 300€
- *À noter : Les tarifs de la location de la salle polyvalente pour les particuliers de la commune et de l'extérieur seront votés ultérieurement en raison de l'utilisation des locaux par l'école durant les travaux de rénovation des bâtiments scolaires.*

LOCATION PERCOLATEUR : 15 €

CIMETIERE

- Concession classique : 15 ans/m2 : 40 €
- Ancien colombarium 15 ans : 328 € + plaque 92 €
- Nouveau colombarium : 5 ans : 228 € + plaque 13 €
- 10 ans : 338 € + plaque 18 €
- 15 ans : 508 € + plaque 23 €
- Cave urnes 15 ans : 508 € (réservé aux résidents de la commune)
- Dispersion cendres : 30 €

Cette décision est approuvée avec 14 voix pour ; 0 abstention et 0 voix contre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 034/2026 – Commission communale des impôts directs : proposition d'une liste en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par la Direction des finances publiques et elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Ainsi, le conseil municipal doit prendre une délibération proposant une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) qui sera transmise à la Direction départementale des finances publiques.

Il vous est proposé :

- D'arrêter une liste de noms qui sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de dresser la liste des contribuables ci-après présentée :

Commune de	LE CLOÏTRE-PLEYBEN
-------------------	--------------------

Par délibération n°034-2026 en date du 05/06/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	ORLACH	Romain	21/04/1985	274 Cleuziou Meur 29190 LE CLOÏTRE-PLEYBEN	TF
2	LEUTNER	Mireille	22/09/1954	615 Kerrouet 29190 LE CLOÏTRE-PLEYBEN	TF
3	DREAU	Marcel	05/07/1967	31 Kerdry 29190 LE CLOÏTRE-PLEYBEN	TF
4	L'HERROU	Noël	19/04/1948	1 Rest Ar Bares 29190 LE CLOÏTRE-PLEYBEN	TF
5	BICREL	Marie-Hélène	04/04/1962	351 Garsagoff 29190 LE CLOÏTRE-PLEYBEN	TF
6	NEDELLEC	André	03/01/1960	205 Quinquis Yvin Vian 29190 LE CLOÏTRE-PLEYBEN	TF
7	LOUARN	Lionel	22/12/1962	Place de l'église 29190 LE CLOÏTRE-PLEYBEN	TF
8	WANEGUE	Catherine	23/03/1950	640 Kerrouet 29190 LE CLOÏTRE-PLEYBEN	TF
9	LOCHOU	Jean-Pierre	15/09/1953	273 Menez Guen 29190 LE CLOÏTRE-PLEYBEN	TF
10	LE GALL	Pier-Luc	24/10/1994	9 Lotissement des chataigniers 29190 PLEYBEN	TF
11 M.	LE GUILLÔU	Jean-Yves	26/09/1960	131 Kerauffret 29190 LE CLOÏTRE-PLEYBEN	TF

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	-	DESPRETZ	Christelle	29/03/1973	306 Kergonan 29190 LE CLOÎTRE-PLEYBEN	TF
13	-	SALAUN	Patrick	03/10/1962	82 Lein Ar Fom 29190 LE CLOÎTRE-PLEYBEN	TF
14	-	NEDELEC	Cathy	09/12/1966	61 Kerdanet 29190 LE CLOÎTRE-PLEYBEN*	TF
15	-	LE MOIGNE	François	19/03/1952	160 Botmezer 29190 LE CLOÎTRE-PLEYBEN	TF
16	-	DELALANDRE	Frédérique	17/02/1963	207 Kerdry 29190 LE CLOÎTRE-PLEYBEN	TF
17	-	RAPHEL	Maximin	11/02/1944	6 rue de Pleyben 29190 LE CLOÎTRE-PLEYBEN	TF
18	-	LEMESLE	Michèle	12/08/195	274 Garsagaro 29190 LE CLOÎTRE-PLEYBEN	TF
19	-	BRONNEC	Jacques	25/01/1957	Bruluc 29190 LENNON	
20	-	WURTZ	Gaëlle	13/12/1978	60 Kerzella 29190 LE CLOÎTRE-PLEYBEN	TF
21	-	MARTIN	Cédric	04/12/1989	1 Croix Lanneguer 29190 LE CLOÎTRE-PLEYBEN	TF
22	-	RICHARD	Tiffany	16/07/1992	235 Quinquis Yvin 29190 LE CLOÎTRE-PLEYBEN	TF
23	-	LALLAOURET	Tristan	31/01/1988	110 lieu-dit Trevoen 29190 LE CLOÎTRE-PLEYBEN	TF
24	-	FAVENNEC	Delphine	05/04/1970	204 Breguenteun 29190 LE CLOÎTRE-PLEYBEN	TF
25	-					
26	-					
27	-					
28	-					
29	-					
30	-					
31	-					
32	-					

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	BALAY	Sandrine	sandrine.balay@yahoo.com	06 98 14 33 36
	PENNANEAC'H	Gaëlle	maine@lecloitrepleyben.fr	02 98 26 60 05

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 035/2026 – Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (2026-2032)

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R.7 du code électoral).

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Notre conseil municipal ne dispose que d'une liste unique, la composition de la commission de contrôle sera donc limitée à trois membres :

- D'un conseiller municipal de la commune ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

VU le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de Le Cloître-Pleyben.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

ARTICLE 3 : DIT que sont élus à la commission de contrôle des listes électorales les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
DIRAISON Maryse	Jérôme GUEGUEN

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 036/2026 – Redevance d'occupation du domaine public 2026 des réseaux de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE :

- 1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :
 - 49,11€ par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 65,49€ par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 32,74€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- 2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 4) De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- 5) De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

- Signature devis avec Maison de l'Alarme pour 666,12€ TTC ;
- Signature devis pour la création du site internet communal avec NET ENOV' pour 3 000,00€ TTC + devis réservation cantine & garderie pour 180,00€ TTC ;

- **Travaux école :**

Madame BILIRIT, 1^{ère} adjointe prend la parole pour faire un point sur l'avancée du chantier. Elle précise que la réception des travaux est prévue pour le 2 juillet au matin.

- LOT 12 - Avenant n°3 : 113,10€ TTC (Gervais) (remplacement d'une dalle led) ;
- LOT 1 – Avenant n°5 : 17 576,75€ TTC (Carhaisienne) (reprise du pignon « garderie ») ;
- LOT 9 – Avenant n°2 : 7 823,74€ TTC (SEBACO) (peinture façade « garderie ») ;
- CYBSTORES : devis de 4061,40€ TTC (montant en déduction du lot 4 Miroiterie de Cornouaille) ;
- LOT 9 – Avenant n°3 : - 3 205,20€ TTC (SEBACO). (Vitrification escalier notamment...)
- AQUATIS : devis travaux supplémentaires pour achat & pose d'un lavabo école : 2 012,03€ TTC

Questions diverses :

- **Proposition Cellnex :**

Madame le Maire explique qu'il s'agit de l'entreprise propriétaire de l'antenne située au stade municipal. Cette entreprise nous a contacté pour nous proposer de nous acheter un terrain mais elle explique avoir refusé cette vente. Ils souhaitent également établir un bail de 30 ans pour 6000€ alors que nous avons déjà un bail de 12 ans qui se termine en 2035 et dont le montant du loyer annuel s'élève à 500€. Mais 6000€ sur 30 ans cela ne fait pas 500€/an donc la commune serait lésée. Madame le Maire leur a expliqué qu'il y avait une convention en cours et qu'elle ne voyait pas pourquoi il faudrait la modifier surtout qu'elle nous est plus favorable que leur nouvelle proposition. Mais que nous pourrions en reparler en 2035 s'ils le souhaitent.

- **Problème chats errants sur la commune :**

Madame le Maire informe les membres du conseil de la problématique des chats errants sur le territoire communal. Elle explique avoir été contactée par une famille rencontre des soucis avec une multiplication de chats errants (que l'on appelle à présent chats « libres ») dans leur jardin. Elle explique avoir contacté l'organisme de la SACPA (anciennement Chenill Services) avec qui la commune est en contrat. Cependant, cette prestation pour capturer, stériliser et pucer au nom de la commune chaque animal (car les chats sont relâchés sur la commune par la suite), est une option dont le coût serait très lourd pour la commune. Madame le Maire rappelle que la convention avec cet organisme est obligatoire pour toutes les communes qui ne disposeraient pas de chenil communal sur leur territoire.

Pour information, annuellement cette convention revient à 1091€ TTC à la commune sans la prise en charge des chats errants.

Il faudrait compter dans les 230€ par animal et selon la famille interrogée, il serait question de 6 à 7 chats. Nous trouvons que le coût d'une telle opération serait trop lourd à supporter pour notre commune et nous souhaitons nous rapprocher d'une association ou d'un vétérinaire qui accepterait de réaliser cette opération pour un prix plus raisonnable.

Se pose la question de la légitimité de l'organisme de la SACPA puisque, après cette expérience, nous avons le sentiment que la commune cotise annuellement dans le vide car la moindre prestation demandée engendre un coût supplémentaire pour la collectivité.

- **Changement de gouttières dans les vestiaires du stade municipal :**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le stade est utilisé par la Commune de Pleyben. Une convention a été signée en ce sens. Précédemment, Pleyben avait signalé que les gouttières des vestiaires étaient en très mauvais état. S'agissant d'un bâtiment communal, le coût des réparations revient à notre commune. Pleyben a contacté une entreprise afin d'établir un devis. Il s'agit de l'entreprise Qualitoit de Châteaulin. Le devis pour des gouttières en zinc s'élève à 3 681€ HT. De notre côté, nous avons sollicité une autre entreprise : Guyomarc'h de Châteaulin également. Et pour la même prestation, le montant s'élève à 6 220€ HT. Vu le montant nous voulions nous orienter sur du PVC mais les entreprises n'y sont pas favorables. Cela serait trop fragile avec les ballons.

Une variante en alu nous a été proposée par Qualitoit. Celle-ci s'élève à 2 741€ HT. Et Guyomarc'h nous propose un devis avec PVC à 5 900€ HT.

Nous avons également contacté l'entreprise Couvreur de L'Ouest de Loqueffret et nous sommes dans l'attente d'un devis.

Pour l'instant, il n'y a pas d'urgence mais il faudrait programmer une intervention avant l'hiver. Affaire à suivre donc.

- **Point Polysonnance :**

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a rencontré avec Madame Bilirit, le directeur de Polysonnance. C'est une association de Châteaulin qui intervient surtout au niveau de la jeunesse. Elle intervient beaucoup dans les collèges et lycées en proposant des activités (jeux de sociétés par ex) sur l'heure de midi ou encore en proposant des animations dans les internats. L'association propose aussi des ateliers dans les 17 communes de la Communauté de Communes. Ici nous avons eu des après-midis jeux de sociétés ou encore une soirée burgers & jeux vidéo. L'équipe est composée de 5 personnes avec seulement 2 animateurs. Ils mettent en place un système de navette gratuit mais sur inscription. Comme cela, s'il y a une animation par exemple sur Saint Coulitz, la navette peut transporter les jeunes du Cloître qui souhaitent s'y rendre.

Madame le Maire explique qu'elle souhaiterait mettre en place des rencontres intergénérationnelles. Actuellement nous avons l'amicale loisirs qui se retrouve tous les lundis après-midi pour discuter et faire des jeux et elle envisage, chaque lundi avant les vacances scolaires, que les enfants de l'école puissent venir la rejoindre.

Dans ce cadre, Madame le Maire a demandé qu'un animateur de Polysonnance se joigne à ces rencontres-là pour lancer le concept. À Trégarvan par exemple, ils ont mis en place des Olympiades, bref les idées ne manquent pas.

- **AHES ASSAINISSEMENT de Cléden-Poher pour le nettoyage des avaloirs au centre-bourg**

Madame le Maire tenait à informer les conseillers qu'elle avait sollicité cette entreprise et qu'elle était, à ce jour, dans l'attente de leur devis. Une cartographie du bourg leur a été transmise.

L'ensemble des sujets étant épuisé, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et lève la séance à 22h30.

La Secrétaire de séance,
DIRAISON Maryse.



Le Maire,
BALAY Sandrine.

